RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des soumissions

14200 GreenTimbersWay, Arrêt postal no 1004 Surrey (Colombie-Britannique) V3T6P3 Nº de l'invitation M2989-8-0483

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par renvoi dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Signature

Title – Sujet Nettoyage d'un véhicule en cas de biorisque				_	ate 3 Juillet 2019	
	Solicitation No. – N° de l'invitation M2989-8-0483					
Client Refe	erence No. – Nº	de référer	nce du cl	ien	it	
Solicitatio	n Closes – L'in	vitation pre	end fin			
At /à :	2:00			H	DT(Pacific Daylight Time) AP (heure avancée du acifique)	
On / le :	03 septembre	e 2019				
Delivery – See herein présentes	Livraison — Voir aux	GST – TP See herei aux prése	n — Voir		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes	
services	n of Goods and — Voir aux prés		– Destina	atic	ons des biens et	
Instruction See herein	าร — Voir aux prés	sentes				
	nquiries to – coute demande	de renseig	nements	à		
Telephone	Telephone No. – N° de téléphone Facsimile No. – N° de télécopieur					
Livraison	Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes Delivery Offered – Livraison proposée					
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:						
Telephone No. – N° de téléphone Facsimile No. – N° de télécopieur						
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)						
			T			

Date



TABLE DES MATIÈRES PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5 Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1. Énoncé des travaux
- 7.2. Clauses et conditions uniformisées
- 7.3. Exigences relatives à la sécurité
- 7.4. Durée du contrat
- 7.5. Responsables
- 7.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.7. Paiement
- 7.8. Instructions relatives à la facturation
- 7.9. Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.10. Lois applicables
- 7.11. Ordre de priorité des documents
- 7.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 7.13. Assurances exigences particulières
- 7.14 Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- 7.15 Élimination de déchets dangereux

Liste des annexes



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Formulaire d'Autorisation de tâches
Annexe D	Assurances exigences particulières
Annexe E	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe F	Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de taches
Annex G	les critères d'évaluation

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux), la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les exigences en matière d'assurance, le formulaire Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 La division « E » de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de services de nettoyage de véhicules en cas de biorisque à Surrey, en Colombie-Britannique (C.-B.). La durée du marché sera d'un an à partir de la date d'attribution, et comprendra une option irrévocable de prolonger le marché de deux périodes supplémentaires d'une année.

La date anticipée de début n'a pas encore été déterminée.

1.2.2

« Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html). Prière de noter que le site Web ci-dessus est propre à TPSGC; les exigences et les processus peuvent différer de ceux de la GRC.»

1.2.3 « Ce besoin est assujetti aux dispositions de de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-detraitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de la Colombie Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à <u>corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 exemplaires papier)

Section II: Soumission financière (1 exemplaires papier)

Section III: Attestations (1 exemplaires papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions :

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement indiquée à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit quant à lui être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T(2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires sont décrits à l'annexe G.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les taxes d'accise et les droits de douane du Canada.

La soumission financière sera évaluée à partir des calculs suivants. Le nombre de véhicules indiqué ciaprès est utilisé aux fins d'évaluation seulement.

Le fait que des données volumétriques soient incluses dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada à recourir aux services qui leur sont associés.

D'après le tableau de la base de paiement de l'annexe B :

Tableau B1:

Colonne A_1 : (E_1 x 150 véhicules*) + (I_1 x 10 véhicules*) + (I_1 x 10 véhicules*) + (I_2 x 10 véhicules*) + (I_3 x 10 véhicules*) + (I_4 x 10 véhicules*) + (I_4 x 10 véhicules*) + (I_4 x 10 véhicules*) = _____

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

Colonne C_1 : $(G_1 \times 60 \text{ v\'ehicules*}) + (K_1 \times 5 \text{ v\'ehicules*}) + (O_1 \times 5 \text{ v\'ehicules*}) = $ Colonne D_1 : $(H_1 \times 20 \text{ v\'ehicules*}) + (L_1 \times 2 \text{ v\'ehicules*}) + (P_1 \times 2 \text{ v\'ehicules*}) =$
Somme du tableau B1 : colonne A_1 + colonne B_1 + colonne C_1 + colonne D_1 =
Tableau B2: Colonne A_2 : (E_2 x 150 véhicules*) + (I_2 x 10 véhicules*) + (I_2 x 10 véhicules*) = Colonne B_2 : (F_2 x 30 véhicules*) + (I_2 x 5 véhicules*) + (I_2 x 5 véhicules*) = Colonne I_2 : (I_2 x 60 véhicules*) + (I_2 x 5 véhicules*) + (I_2 x 5 véhicules*) = Colonne I_2 : (I_2 x 20 véhicules*) + (I_2 x 2 véhicules*) + (I_2 x 2 véhicules*) = Somme du tableau I_2 : colonne I_2
Tableau B3: Colonne A_3 : (E_3 x 150 véhicules*) + (I_3 x 10 véhicules*) + (I_3 x 10 véhicules*) = Colonne B_3 : (F_3 x 30 véhicules*) + (I_3 x 5 véhicules*) + (I_3 x 5 véhicules*) = Colonne I_3 : (I_3 x 60 véhicules*) + (I_3 x 5 véhicules*) + (I_3 x 5 véhicules*) = Colonne I_3 : (I_3 x 20 véhicules*) + (I_3 x 2 véhicules*) + (I_3 x 2 véhicules*) = Somme du tableau I_3 : colonne I_3

Prix évalué de la soumission = somme du tableau B1 + somme du tableau B2 + somme du

4.2 Méthode de sélection

tableau B3 :

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fausse, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du marché.

^{*} L'estimation du nombre de véhicules n'est qu'une approximation du besoin donnée de bonne foi; elle n'est fournie qu'aux fins d'évaluation.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier assujetti à la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction—Intégrité Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> pour obtenir des détails additionnels (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires</u> <u>à admissibilité limitée du PCF</u> » au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est

complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.1.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.1.3.3 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-18--16), Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 6.1.1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé:
- 6.1.2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

6.1.3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html). Prière de noter que le site Web ci-dessus est propre à TPSGC; les exigences et les processus peuvent différer de ceux de la GRC.

6.2 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annex A des clauses du contrat éventuel.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

- 7.1.2.1.1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe C.
- 7.1.2.1.2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 7.1.2.1.3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au(x) chargé de projet et le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 7.1.2.1.4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par Le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches.

Le *chargé de projet* peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de *10,000* \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par *l'autorité contractante* avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

- 7.1.2.3.1 Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat:
 - « valeur minimale du contrat » signifie 1%
- 7.1.2.3.2 L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- 7.1.2.3.3 Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 7.1.2.3.4 Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques - contrats avec autorisations de tâches

7.1.2.4.1 L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe H. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Gendarmerie royale Royal Canadian Mounted Police

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

7.1.2.4.2 Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.1.2.4.3 Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre (*l'autorité contractante peut modifier le texte, s'il y a lieu*) :

7.1.2.4.4 Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

7.1.2.4.5 Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- **7.3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
 - a) Une cote de sécurité est requise pour accéder au bâtiment FA02 de la GRC.
 - b) Les entrepreneurs qui entrent dans le détachement doivent être escortés en tout temps.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de one (1) an à compter de l'attribution du contrat.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 5 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat

7.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « E » du contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Gursharn Dhadwal

Titre: Agente responsible des acquisitions

Gendarmerie royale du Canada

Nº de l'invitation – Solicitation No. : *M*2989-8-0483)

Address:14200GreenTimbersWay,

Arrêt postal no 909

Surrey (Colombie-Britannique) V3T6P3

Téléphone: 778-290-2774

Courriel:gursharn.dhadwal@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet (à déterminer après l'attribution du contrat) Nom : _____ Titre : ____ Organisation : ____ Adresse : _____

Téléphone : ____-___ Télécopieur : ___--__-Courriel : ______

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation:_	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel ·	

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement : Autorisations de taches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'Annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiqué dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

7.7.2.1 La	a responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les
autorisati	ons de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de
AR	\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

- 7.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 7.7.2.3 L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 7.7.2.4 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Paiement unique par autorisation de taches

- Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si
- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

7.8 Instructions relatives à la facturation

7.8.1L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Chaque facture doit être appuyée par:

a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;

b.une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs;

7.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2018-06-21);
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) Annexe C, Formule d'autorisation de tâches
- f) Annex D. Assurances exigences particulières
- g) Annexe E, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- h) Annexe F, Rapports d'utilisation périodiques Contrats avec autorisation de tâches
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du ______.

7.12. Ombudsman de l'approvisionnement

7.12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

7.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur* <u>ou</u> *l'entrepreneur* <u>ou</u> *le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

7.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.14 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.15 Élimination de déchets dangereux

L'entrepreneur doit éliminer tous les déchets dangereux enlevés ou découverts sur les lieux durant l'exécution des travaux conformément à toute loi applicable

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 Titre: Nettoyage des voitures de police en cas de biorisque - GRC de Surrey, C.-B.

1.2 Introduction/Contexte

Le détachement de Surrey de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin des services d'un entrepreneur pour le nettoyage des véhicules de police en cas de biorisque, tel qu'il a été défini dans le présent énoncé des travaux (EDT), et ce, selon des besoins ponctuels. Le détachement de Surrey possède environ 350 véhicules de police qui pourraient nécessiter un tel nettoyage à court préavis. En 2017-2018, le détachement de Surrey a fait 260 demandes de nettoyage de véhicules.

1.3 Portée

1.3.1 Le contrat comprend, sans toutefois s'y limiter, le nettoyage, la désinfection, la désodorisation et l'assainissement des déchets biologiques dangereux retrouvés dans les véhicules de police de la GRC de Surrey, C.-B. L'entrepreneur sera également responsable de l'élimination appropriée des déchets biologiques dangereux. La GRC de Surrey dispose de contenants pour disposer des seringues en toute sécurité. La demande de nettoyage pour tout biorisque doit être adressée au chargé de projet de la GRC ou à son représentant désigné, qui comprend les Surrey Fleet Services ou le Surrey Fleet Inventory. Les services de nettoyage doivent comprendre l'élimination des bactéries, des liquides organiques (sang, excréments, urine, vomissure, salive), des insectes (punaises de lit, poux), des résidus de drogues (fentanyl ou substances analogues), des aiguilles et des substances inconnues se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule. Les agents ou matières présentant un biorisque retrouvé le plus fréquemment à l'intérieur des véhicules sont l'urine, le sang, la salive et les vomissures. Le nettoyage en cas de biorisque est un service à part qui se distingue du nettoyage ordinaire, qui implique le lavage et le dépoussiérage du véhicule dans son ensemble, par le fait qu'il s'applique spécifiquement aux zones du véhicule contaminées par un agent présentant un biorisque.

1.3.2 Le parc de véhicules du détachement de Surrey compte environ 350 véhicules : berlines, voitures utilitaires, fourgonnettes, véhicules utilitaires sport et camions. Environ la moitié des véhicules sont marqués comme étant de service général et comprennent un siège avant en tissu et un siège arrière en plastique moulé. Les autres véhicules ne sont pas marqués et sont pour la plupart munis de sièges en tissu à l'avant et à l'arrière, bien que certains véhicules de police aient des sièges en cuir.

1.4 Temps de réponse

1.4.1 Définition : les jours ouvrables sont du lundi au vendredi, excluant les jours fériés.

1.4.2 Normal

Le chargé de projet ou son représentant désigné doit aviser l'entrepreneur pendant les jours ouvrables, entre 7 h et 17 h, avec un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures. L'entrepreneur doit répondre à la demande par retour d'appel ou par courriel le même jour et procéder au nettoyage du véhicule dans les trois jours ouvrables suivant la demande. La GRC peut envoyer des demandes normales plusieurs fois par jour.

1.4.3 Urgence

Le chargé de projet ou son représentant désigné pourrait aviser l'entrepreneur d'une urgence à tout moment. L'entrepreneur doit procéder au nettoyage du véhicule dans les huit (8) heures suivant la demande. La GRC peut envoyer des demandes d'urgence plusieurs fois par jour.

1.4.4 L'entrepreneur doit être disponible pour fournir les services à court préavis, tout au long de la semaine, les fins de semaine et les jours fériés.

1.5 Entrepreneur et qualification du personnel

1.5.1 L'entrepreneur doit exercer ses activités depuis au moins trois (3) ans.

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

- 1.5.2 L'entrepreneur doit avoir accumulé au moins deux (2) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années dans la prestation de services de nettoyage de véhicules en cas de biorisques.
 1.5.3 L'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est pleinement en mesure de satisfaire aux exigences du présent contrat et qu'il possède la formation nécessaire et l'équipement de protection individuelle approuvé permettant d'éliminer les biorisques en toute sécurité.
- 1.5.4 L'entrepreneur doit détenir un permis d'exploitation pour la ville de Surrey avant le début des travaux.

2.1 Exigences

- 2.1.1 L'entrepreneur doit fournir la supervision, la main-d'œuvre, le transport, les outils, l'équipement, les matériaux et les fournitures nécessaires « selon les besoins ponctuels » en vertu d'un contrat d'autorisation de tâches pour la GRC en ce qui a trait au nettoyage des véhicules en cas de biorisque.
- 2.1.2 La GRC demandera à l'entrepreneur de se rendre sur place lorsqu'un véhicule doit être nettoyé en raison de la présence d'un biorisque. Une fois l'entrepreneur sur place, la GRC lui indiquera le potentiel biorisque. L'entrepreneur devra par la suite procéder à un examen et signaler à la GRC l'étendue de la contamination dans le véhicule. Un tarif de nettoyage en cas de biorisque sera établi par véhicule. Si le véhicule nécessite des travaux supplémentaires en raison de la présence de drogues liquides ou en poudre par exemple, des frais fixes supplémentaires pourraient toutefois y être ajoutés. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit recevoir une autorisation de tâche du chargé de projet ou de son représentant désigné avant le début des travaux.
- 2.1.3. L'entrepreneur est dans l'obligation d'exécuter toutes les tâches qui suivent :
- 2.1.3.1 Éliminer les bactéries ou autres contaminants en suspension dans l'air
- 2.1.3.1.1 L'entrepreneur doit essuyer et décontaminer l'avant et l'arrière du véhicule, y compris les sorties de ventilation, ainsi que le cadre et les poignées de la porte extérieure.
- 2.1.3.2 Nettoyer les liquides organiques
- 2.1.3.2.1 L'entrepreneur doit nettoyer, essuyer et décontaminer l'espace passager arrière, y compris les ceintures de sécurité, où du liquide corporel a été décelé. Au besoin, si le biorisque pouvait s'être propagé, il doit également décontaminer et nettoyer l'espace conducteur et passager avant ainsi que les cadres et les poignées de porte.
- 2.1.3.3 Éliminer les insectes (poux et puces de lit) supposer que tout le véhicule est contaminé
- **2.1.3.3.1 L'entrepreneur doit essuyer et décontaminer les** surfaces dures et nettoyer à la vapeur les tissus et les surfaces poreuses de l'ensemble du véhicule afin d'éliminer toute trace d'insectes.
- 2.1.3.4 Nettoyer les résidus de drogues en poudre
- 2.1.3.4.1 L'entrepreneur doit effectuer un test sur place pour déterminer s'il y a des traces de drogues en poudre sur les tissus du véhicule. Si tel est le cas, il doit par la suite procéder à la décontamination et au nettoyage des surfaces dures et nettoyer à la vapeur les tissus et les surfaces poreuses de l'ensemble du véhicule, y compris les sorties de ventilation pour éliminer toute trace de drogues en poudre.
- 2.1.3.5 Procéder au nettoyage des zones contaminées par des drogues liquides et au nettoyage général du reste du véhicule
- 2.1.3.5.1 L'entrepreneur doit effectuer des tests sur place pour déterminer l'étendue de la contamination et en faire rapport au gestionnaire de parc. Il doit ensuite procéder à la décontamination et au nettoyage

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

des surfaces dures et nettoyer à la vapeur les tissus et les surfaces poreuses de l'ensemble du véhicule pour éliminer toute trace de droques liquides.

- 2.1.4 L'entrepreneur doit effectuer un nettoyage biologique avec application d'antimicrobiens et éliminer toute trace de déchets biologiques dangereux de la zone concernée, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du véhicule. Il doit s'assurer que les produits de nettoyage utilisés ne causent aucun dommage aux surfaces lavées ou à l'environnement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des sites de travail de la GRC de Surrey.
- 2.1.5 L'entrepreneur doit inspecter et assainir la zone touchée.
- 2.1.6 L'entrepreneur doit éliminer tout agent ou toute matière présentant un biorisque de façon sécuritaire et légale.
- 2.1.7 À l'occasion, la GRC pourrait demander un traitement à l'ozone pour l'un de ses véhicules. Pour ce faire, l'entrepreneur devra utiliser un générateur pour pomper l'ozone dans le véhicule afin d'en saturer les tissus et autres composants en vue d'éliminer les odeurs qui ont persisté à la suite du nettoyage en cas de biorisque.
- 2.1.8 L'entrepreneur doit signaler aux Services d'inventaire de Surrey, aux Services du parc automobile de Surrey, ou aux deux que le véhicule de police a été nettoyé à fond, qu'il est exempt de tout biorisque et qu'il est prêt à une utilisation immédiate.
- 2.1.9 L'entrepreneur doit répondre à toute correspondance de la GRC et remplir tous les documents requis sur demande.
- 2.2 Exigence relative aux installations hors site
- 2.2.1 Il n'y aura aucune exigence hors site pour le nettoyage des véhicules de police.

2.3 Exigences en matière de santé et de sécurité

- 2.3.1 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits de nettoyage utilisés sont classifiés et étiquetés selon le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Il doit s'assurer que le personnel affecté au détachement de la GRC de Surrey et aux bureaux de district de Surrey, C.-B., possède une formation sur le SIMDUT valide. La certification le prouvant doit être valide pendant toute la durée du contrat.
- 2.3.2 L'entrepreneur doit fournir à ses employés la norme approuvée en matière d'équipement de protection et la formation nécessaire pour manipuler le fentanyl ou toute substance analogue qui pourraient être présentent, en plus des agents ou matières présentant des biorisques.
- 2.3.3 L'entrepreneur doit signaler immédiatement à la GRC tout accident impliquant des membres du personnel ou des biens.
- 2.3.4 L'entrepreneur doit se conformer aux règlements de Worksafe BC, au Code canadien du travail et aux lignes directrices de Santé Canada en ce qui concerne l'équipement, la formation et les produits de nettoyage utilisés dans le processus de décontamination.

2.5 Autres exigences et facteurs à prendre en considération

2.5.1 Exploitation des véhicules de police

La circulation des véhicules de police sera strictement limitée aux terrains de stationnement de la ville de Surrey. Tout déplacement d'un véhicule de police par le personnel de l'entrepreneur doit être justifiable et

Gendarmerie royale du Canada Mounted Police

se limiter au strict minimum. Pour toute question au sujet du déplacement d'un véhicule de police, l'entrepreneur peut appeler le superviseur des transports qui l'informera des directives à suivre. En aucun cas, un véhicule de police ne doit être conduit sur la voie publique. L'utilisation de l'équipement radio, de l'équipement de secours et de tout équipement de police à l'intérieur comme à l'extérieur du véhicule est strictement interdite. Il est également interdit de prendre une photo de l'intérieur ou de l'extérieur du véhicule.

2.5.2 Permis de conduire

Le personnel de l'entrepreneur qui conduit des véhicules de police doit détenir un permis valide de classe 5 de la Colombie-Britannique. Un dossier de conduite à jour sera exigé pour chaque membre du personnel qui se présente aux installations de la GRC ou dans les parcs de stationnement tout au long de la durée du contrat. Le dossier de conduite doit être remis au chargé de projets ou à son représentant désigné avant le début de la prestation des services. De plus, le dossier de conduite à jour des membres du personnel de l'entrepreneur devra être fourni au début de tout renouvellement de contrat ou lorsque de nouveaux membres du personnel se rendront à l'un ou l'autre des sites de la GRC. La GRC a le droit de refuser la présence de tout membre du personnel de l'entrepreneur sur ses sites en fonction du contenu de son dossier de conduite.

2.5.3 Dommages causés au véhicule de police sous la garde de l'entrepreneur Si un véhicule de police est endommagé alors qu'il est en possession de l'entrepreneur, ce dernier doit immédiatement appeler le superviseur du transport de Surrey qui communiquera avec l'officier de quart. L'entrepreneur devra fournir les circonstances entourant l'incident. L'officier de quart pourrait également choisir d'envoyer un membre de la GRC sur les lieux du sinistre pour recueillir d'autres renseignements.

2.5.4 Initiatives écologiques

Conformément aux initiatives écologiques de la ville, l'entrepreneur doit veiller à respecter les exigences concernant la conservation de l'eau et de l'électricité lorsqu'il exercera ses fonctions sur les sites de la GRC de Surrey.

2.6. Exigences en matière de sécurité

- 2.6.1 L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences ministérielles en matière de sécurité du personnel, telles qu'elles sont définies par la Sous-direction de la sécurité ministérielle de la GRC, Green Timbers, Surrey (Colombie-Britannique).
- 2.6.2 Aux fins d'identification, le nom ou l'écusson de l'entreprise doit être apposé sur la chemise de tout membre du personnel de l'entrepreneur.

2.7. Exigences de signalement

2.7.1 L'entrepreneur doit remplir une liste de contrôle des zones du véhicule nettoyé ayant fait l'objet d'une décontamination. Il doit tenir un registre des véhicules ayant été décontaminés (avec les numéros de flotte comme référence) afin de savoir lesquels ont subi un traitement.

2.8 Ressources requises

2.8.1 L'entrepreneur doit fournir suffisamment de personnel pour effectuer le nettoyage ponctuel des véhicules de police en cas de biorisque.

2.9 Assurance

2.9.1 L'entrepreneur doit fournir une copie de sa police d'assurance à la GRC de Surrey, qui doit couvrir les dommages au véhicule alors qu'il était en sa possession, peu importe si le véhicule était stationné ou en mouvement ou l'endroit où l'incident est survenu. L'entrepreneur doit avoir une assurance responsabilité civile générale et une assurance responsabilité automobile.

3.0 Produit livrable

3.1 Une fois le véhicule nettoyé, l'entrepreneur doit le remettre à la GRC après s'être assuré que l'intérieur est propre et sec, exempt de tout biorisque et prêt à accueillir un membre de la GRC ou du public.

4.0 Obligations de la GRC

- 4.1 Le chargé de projet, ou son représentant désigné, doit inspecter les véhicules avant le nettoyage pour s'assurer qu'il n'y a pas d'articles de contrebande, d'alcool ou d'armes à l'intérieur. Tous les biens tels que les radios, les armes à feu, le matériel et l'équipement opérationnels seront retirés des véhicules avant leur décontamination.
- 4.2 Les Services d'inventaire de Surrey ou les Services du parc automobile de Surrey communiqueront avec l'entrepreneur et lui fourniront les éléments suivants :
- 4.2.1 le véhicule de police nécessitant un nettoyage et son emplacement;
- 4.2.2 le biorisque présumé;
- 4.2.3 les clés du véhicule de police et l'accès au stationnement sécurisé au besoin;
- 4.2.4 l'emplacement de l'alimentation en eau et en électricité.

4.3 Accès aux installations de la GRC

4.3.1 Les Services d'inventaire de Surrey Inventory ou les Services du parc automobile de Surrey donneront au personnel de l'entrepreneur l'accès aux sites ainsi qu'à tout stationnement sécurisé et coordonneront l'activité. Ces dispositions seront coordonnées par les Services d'inventaire de Surrey ou les Services du parc automobile de Surrey.

4.4 Exposition à des substances inconnues

4.4.1 Si l'on soupçonne la présence de fentanyl ou d'une substance analogue dans un véhicule de police, un membre qualifié de la GRC inspectera visuellement le véhicule et utilisera ensuite le détecteur IONSCAN 600 pour confirmer l'identité de la substance avant que le véhicule soit nettoyé. Si la présence d'une substance illicite est révélée, la GRC fournira par écrit l'identité de la substance à l'entrepreneur afin que les fournitures de nettoyage et l'équipement de protection appropriés soient utilisés. Une fois le véhicule de police nettoyé, un membre formé de la GRC utilisera le détecteur IONSCAN 600 pour s'assurer que la substance illicite a bel et bien été éliminée.

La GRC s'assurera que des trousses de naloxone sont facilement accessibles en cas d'exposition accidentelle.

5.0 Méthode et source d'acceptation

5.1 Des inspections visuelles inopinées seront effectuées par le chargé de projet ou son représentant désigné afin de s'assurer que les normes de propreté convenant à l'usage humain sont respectées. Toutes les zones ayant été touchées doivent être exemptes de biorisques, de taches et d'odeurs à la suite du nettoyage.

6.0 Exécution du contrat

- 6.1 Le chargé de projet ou son représentant désigné se réserve le droit de retirer les privilèges du personnel de l'entrepreneur lui permettant d'accéder au site du détachement de Surrey ou aux bureaux de district pour les raisons suivantes, sans toutefois s'y limiter : la négligence, l'utilisation inappropriée de biens, le défaut de maintenir sa cote de sécurité, le défaut de maintenir un dossier de conduite sécuritaire, le défaut d'effectuer un nettoyage conforme aux normes, le défaut d'adopter un comportement professionnel ou le défaut de répondre à une demande concernant un biorisque en un jour ouvrable.
- 6.2 La récurrence d'un résultat insatisfaisant, parmi ceux énumérés dans l'EDT 6.1, sera considérée comme un manquement au contrat et engendrera des rapports verbaux ou écrits qui donneront lieu à une première lettre d'avis à l'entrepreneur.
- 6.3 Dans le cas où un travail de mauvaise qualité est observé à plusieurs reprises ou s'il y a envoi d'une deuxième lettre d'avis, une lettre de résiliation sera envoyée à l'entrepreneur; tous les paiements cesseront et la résiliation du contrat prendra effet immédiatement.
- 6.4 Il n'y aura pas de « mesure corrective », comme l'indique le précédent paragraphe. En cas de très mauvais travail (utilisation inappropriée d'un véhicule de police, par exemple, voir l'EDT 2.5.1) et toute autre situation très grave, le chargé de projet, ou son représentant désigné, résilie immédiatement le contrat pour non-respect des obligations.

7.0 Procédures de gestion du changement

7.1 Toute modification à la portée du présent énoncé des travaux sera communiquée par écrit à l'entrepreneur au moyen d'une modification au contrat.

8.0 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

- 8.1 Les travaux doivent être effectués sur l'un des sites des établissements suivants de la GRC de la ville de Surrey, dont les adresses sont les suivantes :
 - 1. Surrey Main Detachment 14355 57 Ave., Surrey, BC
 - 2. Surrey West Main Detachment #103-14245 56 Ave, Surrey, BC
 - Surrey City Centre District One Office 10720 King George Blvd., Surrey, BC
 - 4. Surrey Guildford District Two Office 10395 148th Street, Surrey, BC
 - 5. Surrey Newton District Three Office 7235 137 Street, Surrey, BC
 - 6. Surrey Cloverdale District Four Office 5732 176A Street, Surrey, BC
 - 7. South Surrey District Five Office #100-1815 152 Street, Surrey, BC

9.0 La majeure partie du nettoyage a habituellement lieu au détachement principal de Surrey (Surrey Main Detachment) et à l'emplacement du détachement principal ouest (Surrey West Main Detachment).

Langue de travail

10.1 La langue de travail de l'entrepreneur et du personnel sera l'anglais.

11.0 Déplacement et hébergement

11.1 Les frais de déplacement et les frais de séjour ne sont pas remboursés dans le cadre de ce contrat.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les prix indiqués sont en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination FAB, taxes d'accise et droits de douane du Canada inclus.

Le tarif de nettoyage en cas de biorisque sera forfaitaire, ferme et tout compris et établi par véhicule, conformément à ce qui a été mentionné dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.

Le tarif ferme comprend les frais généraux et les bénéfices ainsi que la supervision, la main-d'œuvre, le transport, les outils, l'équipement, les matériaux et les fournitures nécessaires pour répondre aux besoins ponctuels en vertu d'un contrat d'autorisation de tâches pour la GRC.

Année 1 B1 : Tableau de la base de paiement

Article	Description	Tarif par véhicule : temps de réponse normal	Tarif pour le 2e et les véhicules subséquents nettoyés le même jour Temps de réponse normal	Tarif par véhicule : temps de réponse en cas d'urgence	Prix pour le 2 ^e et les véhicules subséquents nettoyés le même jour Temps de réponse en cas d'urgence
		A ₁	B ₁	C ₁	D ₁
1	Nettoyage en cas de biorisque	E ₁	F ₁	G ₁	H ₁
2	Frais ajoutés à l'article 1 pour les tests et le traitement sur place de substances inconnues, de drogues liquides et de drogues en poudre	I ₁	J ₁	K ₁	L ₁
3	Traitement à l'ozone				

Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

	M_1	N_1	O ₁	P ₁

Année d'option 1

B2 : Tableau de la base de paiement

Article	Description	Tarif par véhicule : temps de réponse normal	Tarif pour le 2e et les véhicules subséquents nettoyés le même jour Temps de réponse normal	Tarif par véhicule : temps de réponse en cas d'urgence	Prix pour le 2 ^e et les véhicules subséquents nettoyés le même jour Temps de réponse en cas d'urgence
		A ₂	B ₂	C ₂	D ₂
1	Nettoyage en cas de biorisque	E ₂	F ₂	G_2	H ₂
2	Frais ajoutés à l'article 1 pour les tests et le traitement sur place de substances inconnues, de drogues liquides et de drogues en poudre	I_2	J ₂	K ₂	L ₂
3	Traitement à l'ozone	M_2	N_2	O ₂	P ₂



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

Année d'option 2

B3 : Tableau de la base de paiement

Article	Description	Tarif par véhicule : temps de réponse normal	Tarif pour le 2 ^e et les véhicules subséquents nettoyés le même jour Temps de réponse normal	Tarif par véhicule : temps de réponse en cas d'urgence	Prix pour le 2 ^e et les véhicules subséquents nettoyés le même jour Temps de réponse en cas d'urgence
		A ₃	B ₃	C ₃	D ₃
1	Nettoyage en cas de biorisque	E ₃	F ₃	G ₃	H ₃
2	Frais ajoutés à l'article 1 pour les tests et le traitement sur place de substances inconnues, de drogues liquides et de drogues en poudre	I ₃	J ₃	K ₃	L ₃
3	Traitement à l'ozone				
		M ₃	N ₃	O ₃	P ₃

ANNEXE « C »

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

AUTORISATION DE PRESTATION DE SERVICES SELON LES BESOINS Partie 1 de 2

Entrepreneur :	N° de contrat : xxxxxx
Nº de l'autorisation de tâches : xxx	Centre de coûts :
Date : aaaa-mm-jj	Numéro de dossier de police :
1.0 DESCRIPTION DE LA TÂCHE OU DU TRAVA	AIL À ACCOMPLIR – Énoncé des travaux
2.0 PÉRIODE VISÉE POUR LA PRESTATION DE	
De:	À:
3.0 SERVICES À L'INTENTION DE :	
3.1 Emplacement (adresse) où exécuter les trav	/211X ·
3.1 Emplacement (auresse) ou executer les tra-	vaux .
3.2 Nombre d'employés requis :	
4.0 RESPONSABLES	
Agent de service régional :	Chargé de projet :
9	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Autorisation de tâches partie 2 de 2

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION DE PRESTATION DE SERVICES SELON LES BESOINS

Numéro de l'autorisation de tâches :	
Numéro de dossier de nolice :	

5.0 COÛ	ÌΤ					
Article	Descripti on	Tarif par véhicule : temps de réponse normal	Tarif pour le 2º et les véhicules subséquen ts nettoyés le même jour Temps de réponse normal	Tarif par véhicule : temps de réponse en cas d'urgence	Prix pour le 2 ^e et les véhicules subséquents nettoyés le même jour Temps de réponse en cas d'urgence	Totaux
1	Nettoyage en cas de biorisque					\$
2	Frais ajoutés à l'article 1 pour les tests et le traitement sur place de substances inconnues, de drogues liquides et de drogues en poudre					\$
	Traitement à l'ozone					\$
						\$
					COÛT ESTIMATIF	\$
					TPS/TVH	\$

		TOTAL GÉNÉRAL	\$
L'entrepreneur est tenu de vendre à Sa Majes aux modalités établies ou mentionnées dans l dans la présente ou sur les feuilles jointes, au	la présente ou		
6.0 SIGNATURES			
Chargé de projet :	Signature :		Date :
Chargé de projet : Gursharn Dhadwal Signature nécessaire si la valeur de l'autorisation de tâches dépasse 10 000 \$	Signature :		Date :
Cochez l'une des options suivantes J'accepte la présente autorisation de tâch Je refuse la présente autorisation de tâch		isons suivantes :	-
Nom de l'entrepreneur autorisé à signer (lettres moulées ou caractères d'imprimerie) :		repreneur autorisé à caractères d'imprime	
Signature de l'entrepreneur :	1		Date :

Annexe D Assurance - exigences

D1 Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
 L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- M. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada

D2 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

- - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;

La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

- Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- e. FMPO/SEF/ FAQ n° 3 Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;

Annexe E Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

		N 2015	1112 5403	
Government Gouvernem du Canada	ent	Cor	ntract Number / Numéro du co	ntral
or Canada Gu Canada		Security (Classification / Classification d	e sécurité
LISTE DE VÉR	SECURITY REQUIREMENT	S RELATIVES À LA S	CL) SÉCURITÉ (LVERS)	
RT A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE	A - INFORMATION CONTRAC	CTUELLE	or Directorate / Direction gen	deste ou Direction
Originating Government Department or Organi Ministère ou organisme gouvernemental d'orig			Delachment - Transport	erale od Direction
) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traitance 3. b) Na	me and Address of Subc	ontractor / Nom et adresse du	
Brief Description of Work / Brève description de		Trauma Scene Clos 486-	7184 120 St Surrey BC V3W0	.М6
On Site BIO Cleaning of Police Vehicles				
a) Will the supplier require access to Controlled	d Goods?			✓ No Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchar		Lta the exculsions of the	Tochnical Data Control	No. C Vas
 b) Will the supplier require access to unclassificagulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données sur le contrôle des données techniques? 				Non Oui
Indicate the type of access required / Indiquer				
 a) Will the supplier and its employees require a Le fournisseur ainst que les employés auron (Specify the level of access using the chart in 	t-ils accès à des renseignement	CLASSIFIED information o s ou à des biens PROTÉ	or assets? GÉS et/ou CLASSIFIÉS?	✓ No Yes Non Oui
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tal:	leau qui se trouve à la question	7. c)	d seeses avose? No account to	O T. VNO TELYES
b) Will the supplier and its employees (e.g. clear PROTECTED and/or CLASSIFIED informati	on or assets is permitted.			V Non & Oui
Le fournisseur et ses employés (n. ex. netto:	yeurs, personnel d'entretien) aur	ront-ils accès à des zones	d'accès restreintes? L'accès	
à des renseignements ou à des biens PROT) Is this a commercial courier or delivery requi	rement with no overnight storag	e?		I No Yes
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de liv	raison commerciale sans entrep	posage de nuit?		Non Oui
) Indicate the type of information that the supp				
Canada	NATO / OTAN		Foreign / Étrange	ir
) Release restrictions / Restrictions relatives à release restrictions icune restriction relative a diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	
ot releasable ne pas diffuser				
	Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :	
estricted to: / Limité à : pecify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préd	riser lets) navs :	Specify country(ies): / Préc	iser le(s) pays :
redry country(les): / Preciser lets) pays .	apecity country(tes). / / res	out re(u) payo :		
c) Level of information / Niveau d'information			J	
ROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A	
ROTÉGÉ A V	NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED		PROTÉGÉ A PROTECTED B	금
ROTECTED B ROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION REST	REINTE	PROTÉGÉ B	
OTECTED C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C	
ROTĖGĖ C	NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET		PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	
ONFIDENTIAL DINFIDENTIAL	NATO SECRET		CONFIDENTIEL	
CRET	COSMIC TOP SECRET		SECRET	
CRET	COSMIC TRÈS SECRET	L	SECRET TOP SECRET	=
P SECRET			TRÈS SECRET	
P SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)	
ES SECRET (SIGINT)			TRÉS SECRET (SIGINT)	
				="
BS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Cl	assification de sécurité		O 100
				Canadä

Contract Number / Numéro du contrat

	Government	Gouvernemen	nt .	Contrac	t Number / Numéro du co	ntral
- T	of Canada	du Canada		Security Class	sification / Classification d	le sécurité
				L		
PART A (con	tinued) / PARTIE /	A (suite)			in the later of the later of the	arconoly a myrap care from
8 Will the sur	onlier require acces	s to PROTECTED	and/or CLASSIFIED COMSE ents ou à des biens COMSEC	C information or assets? désignés PROTÉGÉS et/ou (CLASSIFIÉS?	Non Yes
If Yes, indic	cate the level of ser mative, indiquer le	nsitivity: niveau de sensibili	tė:			
9. Will the sur Le fourniss	oplier require acces eur aura-t-il accès	ss to extremely sen à des renseigneme	sitive INFOSEC information o ents ou à des biens INFOSEC	r assets? de nature extrêmement délica	ale?	No Yes Non Qui
Document	s) of material / Titre Number / Numero	du document :				
PART B - PE	RSONNEL (SUPPL	IERI / PARTIE B	- PERSONNEL (FOURNISSE Niveau de contrôle de la sécu	UR) irilé du personnel requis	CARLON VALUE OF THE	and the state of t
	RELIABILITY ST	TATUS	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECR	
	TOP SECRET-	SIGINT	NATO CONFIDENTIA	L NATO SECRET	COSMICT	TOP SECRET
	TRÈS SECRET SITE ACCESS		MATO CONFIDENTIE	I MATO SEGRET		THE SECTION
	ACCÈS AUX EN Special commen					
	Commentaires s					
	NOTE: If multiple	levels of screening	are identified, a Security Class	sification Guide must be provide equis, un guide de classificati	ed on de la sécurité doit être	fourni.
10. b) May un	screened personno	t be used for portion	ons of the work? eut-il se voir confier des partie			Non Yes Oui
II Yes.	will unscreened per affirmative, le perso	rsonnel be escorter	d?			No Yes Non Oui
PART C - SAL	FEGUARDS (SUP	PLIER) / PARTIE (- MESURES DE PROTECT	ON (FOURNISSEUR)		District Constitution
INFORMATI	ON / ASSETS /	RENSEIGNEMEN	NTS / BIENS			
oromics	ne?			ASSIFIED information or asso		✓ No Yes Non Oui
Le fouri	nisseur sera-t-il ten IFIÈS?	u de recevoir et d'e	entreposer sur place des rens	eignements ou des biens PRC	OTEGES el/ou	
11. b) Will the	supplier be require	ed to safeguard CC	DMSEC information or assets? renseignements ou des biens	COMSEC?		✓ No Yes Non Oui
PRODUCTIO		ad de proteger ces				
1			and/as modification) of PROTE	CTED and/or CLASSIFIED ma	terial or equipment	No CTYes
				réparation eVou modification)		✓ Non Oui
et/ou Cl	LASSIFIÉ?					
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY	(IT) MEDIA / S	UPPORT RELATIF À LA TEC	HNOLOGIE DE L'INFORMATI	ON (TI)	
				duce or store PROTECTED ar		✓ No Yes Non Oui
Le four	isseur sera-t-il tenu	d'utiliser ses propre nnées PROTÉGÉS	es systèmes informatiques pou el/ou CLASSIFIÉS?	r traiter, produire ou stocker éle	ctroniquement des	
11 a) \650 ther	a ha an electronic li	nk hetween the sun	plier's IT systems and the gove	mment department or agency?	,	No Yes
Dispose	era-t-on d'un lien éle nementale?	ctronique entre le s	ystème informatique du fournis	scur et celul du ministère ou de	agence	Non70di
TBS/SCT 35	50-103(2004/12)		Security Classification / C	lassification de sécurité		G 11:1
						Canadä

	overnment Gouvernement Canada du Canada							Contract Number / Numéro du contrat Security Classification / Classification de sécurité								
									Secu	rity Classi	ificatio	n / C	las	sification de si	écurité	
GTC - (continue For users comple Les utilisateurs q niveaux de sauve For users comple Dans le cas des l dans le tableau re	ting es ul re egai eting	the empl de re the	form isser equi: form irs q	manually us nt le formulain s aux installati	e manuell ons du foi ne interne le formuli	ement de urnisseur. I), the sur aire en lig	nmary chart pno (par Inter	la tableau re	capitulatif Ily popula nses aux	ci-dessou led by you questions	s pou	r indi	que	r, pour chaque	e catégori	e, les
Category Categorie		OTEC			ASSIFIED LASSIFIÉ			NATO			Τ	3351075		COMSEC		
	۸	В	С	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	Secult	TOP SECRET THES SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTRENTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	TOP SECRET COSMIS TRES SECRET		B B		CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	Ton Secret Tres Secret
ornation / Assets nsegnements / Biens	-	-	-				RESTREME			BECHET						
duction																
dedia / oport Ti											-	_				
ink / n électronique											1_		_			
a) is the descrip La description If Yes, classif Dans l'affirma « Classification	du i	irava Is fo	rm t	è par la prése ny annotating ior lo présent	the top a	S est-eile and botto re en Ind	de nature P im in the are liquant to niv	ROTEGEE et	ou CLAS	lassificati	lon". ntitule	be		[✓ No Non	
b) Will the documenta	ion	asso	ciéc	à la présente	LVERS	era-l-elle	PROTEGEE	eVou CLASS	SIFIEE?	151		and le		[✓ Non	
If Yos, classif attachments (Dans l'affirma « Classification des pièces Joi	tive tive	SEC , cla le sé	CRE	T with Attach	ments).	ro on Ind	iquant le niv	veau de sécu	rité dans	la case in	ntitul	e				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

Government Gouvernment du Canada

1	Gendarmerie royale du Canada	Royal Canadiar Mounted Police

13 Organization Project Authority /		Title - Titre		Signatur	5 /1
Name (print) - Nom (en lettres moul	ees)	Title - Title		olg: mto	2 / //
Gerry Babyak		Fleet Mgr	_	1	(/
Telephone No N° de téléphone 6045997705	Facsimile No N° d		E-mail address - Adress gerry.babyak@rcmp-gro		Dale 2015-11 23
14. Organization Security Authority	/ Responsable de la sé		nisme		
Name (print) - Nam (er land and all	Edd)	Title - Titre		Signatur	
Name (print) - NggleKawishக்கி Departmental Secul	nty Section	OPS	NO		
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No N° d	e léléconieur	E-mail address - Adress	e courriel	Dale
778790 2680	,				DEC 0 3 2015
778790 2680	(e.g. Security Guide, Ses (p. ex. Guide de séc	Security Classifi	cation Guide) attached?		No Ye
778 790 2686 15 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire	es (p. ex. Guide de séc	Security Classifi	cation Guide) attached?	ė) sont-elles join	tes? No Ye
778 790 2695 15 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 16 Procurement Officer / Agent d'a	pprovisionnement	Security Classifi	cation Guide) attached?		tes? No Ye
778 790 2695 15 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 16 Procurement Officer / Agent d'a	pprovisionnement	Security Classifi urilé, Guide de	cation Guide) attached?	ė) sont-elles join	tes? No Ye
778 240 2 600 15 Are there additional instructions Des instructions suppliementaire 16 Procurement Officer / Agent d'a Name (print) - Nom (en lettres moul	pprovisionnement	Security Classifi urité, Guide de Title - Titre	cation Guide) attached?	s) sont-elles join	tes? No Ye
738 290 2 DESC 15 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 16 Procurement Officer / Agent d'a Name (print) - Nom (en lettres moul Telephone No N° de téléphome	es (p. ex. Guide de séc pprovisionnement ées) Facsimile No - N" d	Security Classifi urité, Guide de Title - Titre e télécopleur	cation Guide) attoched? classification de la sécurit E-mail address - Adres	s) sont-elles join	tes? No Ye
778790 2680	provisionnement ees) Facsimile No - N" d Autorité contractante e	Security Classifi urité, Guide de Title - Titre e télécopleur	cation Guide) attoched? classification de la sécurit E-mail address - Adres	s) sont-elles join	tes? No. Ye

FA02 Security Clearance Required. Contractors entering the Detachment must be escorted at all times.

- BEHICLES MUST BE INSPECTED TO ENSURE THERE ARE NO CONTRABOND, ALCOHOL, OR WENDON'S IN THE VEHICLE & TRUNK. ALL ASSETS SUCH AS, RADIOS, FIREMANS, OPERATIONAL GEAR / CONFINENT MUST BE REMOVED FROM THE VEHICLE ANION TO BIO CLEANING.

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

FOURNISSEUR:		
NUMÉRO DU:		
L'entrepreneur accepte et cor autorisations de tâches en ve	nprend qu'il lui incombe de mettre	on du contrat à autorisation de tâches. en oeuvre un système de suivi des ir des rapports d'utilisation, ce qui perme at est respectée.
	u contrat à autorisation de tâches d de services fournis en vertu du con	doit inclure les autorisations de tâches trat.
Calendrier de présentation de	s rapports d'utilisation du contrat à	a autorisation de tâches :
DATE DE REMISE DU RAPPORT	DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE	DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL
15 janvier	01 octobre	31 décembre
15 avril	01 janvier	31 mars
15 juillet	01 avril	30 juin
15 octobre	04 ::! 64	30 septembre
L'entrepreneur doit fournir les	01 juillet renseignements relatifs aux autor	isations de tâches achevées de la façon
L'entrepreneur doit fournir les suivante :	,	
L'entrepreneur doit fournir les suivante :	renseignements relatifs aux autor	isations de tâches achevées de la façon Valeur de la tâche (Excluant
L'entrepreneur doit fournir les suivante :	renseignements relatifs aux autor	isations de tâches achevées de la façon Valeur de la tâche (Excluant
L'entrepreneur doit fournir les suivante :	renseignements relatifs aux autor	isations de tâches achevées de la façon Valeur de la tâche (Excluant
L'entrepreneur doit fournir les suivante :	renseignements relatifs aux autor	isations de tâches achevées de la façon Valeur de la tâche (Excluant
L'entrepreneur doit fournir les suivante :	renseignements relatifs aux autor	isations de tâches achevées de la façon Valeur de la tâche (Excluant
L'entrepreneur doit fournir les suivante : No d'autorisation de tâches (A)Valeur monétaire totale de	renseignements relatifs aux autor Description de la tâche staches pour cette periode de rap	Valeur de la tâche (Excluant la TPS)
L'entrepreneur doit fournir les suivante : No d'autorisation de tâches (A)Valeur monétaire totale de (B) Somme des tâches accun	renseignements relatifs aux autor Description de la tâche s taches pour cette periode de rapulées jusqu'à aujourd'hui :	Valeur de la tâche (Excluant la TPS)
L'entrepreneur doit fournir les suivante : No d'autorisation de tâches (A)Valeur monétaire totale de (B) Somme des tâches accun (A+B) Total des tâches accun	renseignements relatifs aux autor Description de la tâche s taches pour cette periode de rapulées jusqu'à aujourd'hui :	isations de tâches achevées de la façon Valeur de la tâche (Excluant la TPS) port :
L'entrepreneur doit fournir les suivante : No d'autorisation de tâches (A)Valeur monétaire totale de (B) Somme des tâches accun (A+B) Total des tâches accun	renseignements relatifs aux autor Description de la tâche s taches pour cette periode de rapulées jusqu'à aujourd'hui : nulées s n'avons effectué aucune activité	Valeur de la tâche (Excluant la TPS)

Courriel: <u>gursharn.dhadwal@rcmp-grc.gc.ca</u>

Télécopieur: 778-290-6110

Mounted Police

ANNEXE « G» CRITÈRES D'ÉVALUATION Section A: Critères techniques obligatoires

La soumission technique devrait aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points ciblés par les critères d'évaluation des soumissions. Il ne suffit pas de reprendre les énoncés contenus dans la présente demande. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans le même ordre que celui dans lequel les critères d'évaluation ont été présentés et les placent sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire renvoi à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro d'alinéa et la page où le sujet en question a déjà été abordé.

	Critères OBLIGATOIRES						
Descri	otion	Conf	orme	Où se trouvent ces			
		Oui	Non	renseignements dans			
				votre soumission			
EXIGE	NCES POUR L'ENTREPRISE						
O1	L'organisation du soumissionnaire fait des affaires depuis au moins trois (3) ans. Date de création de l'entreprise : AAAA/MM/JJ (Article 1.5.1 de l'EDT)						
O2	L'organisation du soumissionnaire doit avoir accumulé deux (2) ans d'expérience au cours des cinq dernières années dans la prestation de services de nettoyage de véhicules présentant un biorisque. Le soumissionnaire doit indiquer la date (AAAA/MM/JJ) à laquelle il a commencé à offrir ce type de service. Le soumissionnaire doit : démontrer son expérience en fournissant au moins une référence à l'appui. La référence doit au moins comprendre ce qui suit : a) le nom de l'organisation cliente;						
	 b) la date de début et de fin de la prestation de services indiquer le mois et l'année ou indiquer si les travaux sont toujours en cours; c) une description de la portée des services fournis; d) le nom et les coordonnées (numéro de téléphone et courriel) d'un représentant autorisé qui peut confirmer l'information fournie par le soumissionnaire. (Article 1.5.2 de l'EDT) 						
O3	Le soumissionnaire doit décrire sa méthode de nettoyage des agents et matière présentant un biorisque, notamment les bactéries, les liquides organiques, les insectes, les résidus de drogues (fentanyl ou substances analogues), les aiguilles et autres substances inconnues qui pourraient se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur des véhicules. Il doit indiquer l'équipement et les produits de nettoyage utilisés. Pour satisfaire à cette exigence, il doit rédiger une déclaration écrite dans le cadre de sa proposition technique						



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

	(article 1.3.1 de l'EDT).		
O4	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque membre du personnel proposé pour l'exécution des tâches décrites à l'annexe A du présent énoncé des travaux possède un certificat valide prouvant qu'il a suivi une formation sur le SIMDUT. Pour satisfaire à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat de formation sur le SIMDUT de chacune des personnes proposées. (Article 2.3.1 de l'EDT)		
O5	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque personne proposée pour l'exécution des tâches décrites à l'annexe A de l'énoncé des travaux possède un permis de conduire de classe 5 valide. Pour satisfaire à cette exigence, il doit fournir une copie du permis de conduire de chacune. (Article 2.5.2 de l'EDT)		